

SD/LV/SB - 2025/46/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/
149LFADECHETSPARKINGOMBRIERES(DISTRIBUTIONCOMPOSTEURSSMARS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de LOIRE-FOREZ Agglomération / Direction de l'environnement et de l'économie circulaire, en date du 3 janvier 2025 pour l'occupation du parking dit « des ombrières » sis avenue Charles de Gaulle, le 5 mars 2025, dans le cadre de la distribution de composteurs,
- CONSIDERANT que cette distribution ne peut pas être réalisée sans modifier les conditions de temporairement les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglo / Direction de l'environnement et de l'économie circulaire sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: PARKING DIT „DES OMBRIERES” – AVENUE CHARLES DE GAULLE 2-1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction de l'environnement et de l'économie circulaire sera autorisé à occuper le domaine public (parking) par le stockage de matériels dont les composteurs.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf Loire-Forez agglomération sur une partie des emplacements de stationnement.
- L'accès à l'espace sportif devra être maintenu.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation ne sera pas être impactée par cette distribution.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction de l'environnement et de l'économie circulaire dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter le MERCREDI 5 MARS 2025 de 13 heures à 18 heures.
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction de l'environnement et de l'économie circulaire s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible et à réduire au maximum la durée de son intervention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction de l'environnement et de l'économie circulaire, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 25/02/25

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa / Direction de l'environnement et de l'économie circulaire / compostage@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association COGEJAC,
- La Presse.



Le 24 février 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué